

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Membres en exercice :	22	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	18	Date de la convocation trente mars deux mille vingt-deux.
Membres votants :	22	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry RENAUD, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (adjoints), Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE De LASTOURS, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Stephan MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Angélique CORNET, Renaud ROUQUEYS (Conseillers Municipaux).
		Absents avec délégation : Nicole MONTEIL (pouvoir à C. TATANIA), Cédric MACHEFERT (pouvoir à Stephan MACHEFERT), Michaël CALLEN (pouvoir à J-C. PEREZ), Maryline VALLADE (pouvoir à T. RENAUD).
		Excusés :
		Absents :
		Secrétaire de séance : Christiane CAZIMAJOU

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2022 et s'ils ont des observations à faire.

Aucune remarque n'étant observée le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ensemble des gestes barrières sont respectés afin que cette séance se déroule dans le respect des conditions sanitaires.

Mme Christiane CAZIMAJOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2022/15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (Budget La Forge)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PEREZ, 1^{er} adjoint au Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire, lequel s'est retiré de la séance. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				166 359,79 €		166 359,79 €
Opérations de l'exercice	146 536,57 €	146 536,57 €	77 411,48 €	72 762,26 €	223 948,05 €	219 298,83 €
TOTAUX	146 536,57 €	146 536,57 €	77 411,48 €	239 122,05 €	223 948,05 €	385 658,62 €
Résultats de clôture				161 710,57 €		161 710,57 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €			161 710,57 €		161 710,57 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022/16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (La Forge)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Considérant que les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques à celles du compte administratif établi par le Maire, y compris la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2021** ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022/17 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (Budget La Forge)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent :	
(A 2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	4.649,22
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	166.359,79
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	161.710,57
D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :	Excédent :	
	Déficit :	
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		161.710,57

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
SOUS TOTAL (R1068)		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne 002 du budget N+1)		0,00
TOTAL (A1)		0,00
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
0,00 €	0,00 €	0,00 €	161.710,57 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

2022/18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (Budget Commune)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire, lequel s'est retiré de la séance. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		193 348,33 €	103 647,59 €		103 647,59 €	193 348,33 €
Opérations de l'exercice	1 716 702,32 €	2 065 299,60 €	913 063,49 €	860 250,66 €	2 629 765,81 €	2 925 550,26 €
TOTAUX	1 716 702,32 €	2 258 647,93 €	1 016 711,08 €	860 250,66 €	2 733 413,40 €	3 118 898,59 €
Résultats de clôture		541 945,61 €	156 460,42 €			385 485,19 €
Restes à réaliser			219 079,00 €	13 903,00 €	205 176,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS		541 945,61 €	361 636,42 €			180 309,19 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022/19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (Commune)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Considérant que les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques à celles du compte administratif établi par le Maire, y compris la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2021 au 31 décembre 2021** ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2021** par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022/20 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (Budget Commune)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	348.597,28
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	193.348,33
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent :	541.945,61
(A 2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	52.812,83
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	103.647,59
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	
D001	Déficit :	156.460,42
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		219.079,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		13.903,00
Solde des restes à réaliser :	Excédent :	
	Déficit :	205.176,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		361.636,42
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		541.945,61
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		361.636,42
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
SOUS TOTAL (R1068)		361.636,42
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne 002 du budget N+1)		180.309,19
TOTAL (A1)		541.945,61
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
0,00 €	180.309,19 €	156.460,42 €	0,00 €
			R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
			361.636,42 €

2022/21 - VOTE DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012, les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, les communes perçoivent les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par conséquent, il convient de voter un taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties et un taux global de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022

- **CONSIDERANT** les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 indiquées sur l'état n°1259 MI communiquées par les Services de l'Etat ;
- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants :

	Bases 2021	Taux 2021	Bases 2022	Taux 2022	Produit
Taxe sur le foncier bâti	2 067 193	39,62% (taux département inclus)	2 151 000	40,81%	877 823
Taxe sur le foncier non bâti	98 449	63,70% (taux département inclus)	101 400	65,61 %	66 529

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre (M. RIDEAU) et 1 abstention (C. CAZIMAJOU),

- **PRECISE** qu'il s'agit de l'application de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- **EXPLIQUE** que la perte de la taxe d'habitation est compensée également par l'application d'un coefficient correcteur calculé à **1,094543** dont l'effet engendre un reversement de **80 808,00€**
- **INSCRIRA** un produit attendu estimatif de **944 352,00 €** sur l'état n°1259 au titre des taxes sur le foncier bâti et non bâti ;
- **INSCRIRA** un produit attendu estimatif de **1 047 739,00 €** à l'article 73111 du budget communal 2022
- **INSCRIRA** un produit attendu estimatif de **10 921,00€** à l'article 74834 du budget communal 2022

2022/22 - VOTE DU BUDGET 2022- LA FORGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2022 de la Forge qui se présente ainsi :

- o Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 182.110,00 €
- o Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 238.511,57 €

2022/23 - VOTE DU BUDGET 2022 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2022 de la Commune qui se présente ainsi :

- o Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 2.215.597,19 €
- o Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 2.394.732,42 €

2022/24 - ETAT DES MARCHES PASSES DURANT L'EXERCICE 2021

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics, qui obligeait de publier la liste des marchés passés durant l'exercice clos a été abrogé par décret le 3 décembre 2018 (n°2018-1075). Ces obligations ne valent que pour les marchés conclus avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Ont été passés, durant l'exercice 2021, les marchés suivants (supérieurs à 25.000€ HT) :

Tranches HT	Objet	Attributaire	Montant HT
De 25.000 € à 49.999,99 € <i>Travaux</i>	Travaux Ch. De Soule, Ch. Du Moulin à vent, rue du Mirail	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (10 rue Toussaint Catros – BP 102 – 33166 LE HAILLAN)	26.939,00€
	Sols et équipements sportifs	S.P.T.M (1645 chemin de Trixe – 82710 BRESSOLS)	33.358,00€
De 50.000 € à 89.999,99 € <i>Travaux</i>	Terrassement & plateforme	BANOS Eric (3 le Calac – 33720 ILLATS)	50.059,00€
	Maison des associations	COUGNAUD Construction (Mouilleron-Le-Captif CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON Cédex)	78.675,65€
De 90.000 € au seuil de procédure adaptée <i>Travaux</i>	Halle Sportive	LOSBERGER (1 rue du Bruch – 67170 BRUMATH)	294.531,24€
TOTAL HT			483.582,89€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des marchés passés durant l'exercice 2021.

2022/25 – EXTENSION VIDEOSURVEILLANCE ROND POINT EGLISE : INSTALLATION ET MAINTENANCE

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'étendre le système de vidéosurveillance situé sur le rond-point en face de la place de l'église en ajoutant deux caméras. Cet équipement supplémentaire permettra une meilleure surveillance de la circulation.

La proposition de l'entreprise KHEOPS SECURITE (33600 PESSAC) est la suivante :

- Mise en service : 600,00€ HT
- Location d'un camion nacelle 20M pendant 2 jours : 1265,00€ HT

Soit un cout total d'installation de 1.865,00€ HT

A cette dépense s'ajoute un cout mensuel :

- Forfait mensuel de location : 70,00€ HT

Le forfait mensuel de location comprend le matériel et la maintenance.

Le contrat de location est souscrit pour une durée de 60 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise KHEOPS SECURITE (33600 PESSAC)
- **PREND ACTE** du coût mensuel du contrat de 70,00€ HT par mois ainsi que des frais d'installation associés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire ;

2022/26 - CONTRAT ABONNEMENT SOLUTION VERBALISATION ELECTRONIQUE AGELID

Le procès-verbal électronique (PVE) est destiné au remplacement de la contravention papier.

Ce processus conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des quatre premières classes qui devient plus rapide et sécurisé.

Lors de la constatation d'une infraction, l'agent relève avec un outil dédié (PDA, tablette...), les données sont ensuite transmises depuis le service verbalisateur au Centre National de Traitement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir un terminal électronique pour équiper le service de la police municipale.

Il propose au conseil municipal d'adhérer à la solution de verbalisation de l'entreprise AGELID.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22,

Considérant l'intérêt pour la Commune de PORTETS de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes ;

Le conseil municipal décide, à 21 voix pour et une voix contre (J-C. BARBE),

- **APPROUVE** la solution de verbalisation de l'entreprise AGELID
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement écrit par le taxi Raymond TRAN-TAN pour l'acceptation de stationnement au sein de la commune de Portets.

Christiane CAZIMAJOU informe les élus présents des spectacles à venir à l'espace culturel la Forge et les invite à y assister.

La séance s'achève à 20h55.